



Modifications des Règlements Généraux

LIBRAIRIE

Lors de l'assemblée de District du 21 juin 2025

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
<p>CHAPITRE 2 - - OBTENTION DE LA LICENCE</p> <p>SECTION 1 : CATEGORIES D'AGE</p> <p>ARTICLE 36 Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2024-2025 :</p> <p>6 et U6 F : nés en 2019 ou 2020 dès l'âge de 5 ans 7 et U7 F : nés en 2018 ; 8 et U8 F : nés en 2017 ; 9 et U9 F : nés en 2016 ; 10 et U10 F : nés en 2015 ; 11 et U11 F : nés en 2014 ; 12 et U12 F : nés en 2013 ; 13 et U13 F : nés en 2012 ; 14 et U14 F : nés en 2011 ; 15 et U15 F : nés en 2010 ; 16 et U16 F : nés en 2009 ; 17 et U17 F : nés en 2008 ; 18 et U18 F : nés en 2007 ; 19 et U19 F : nés en 2006 ; Senior et Senior F : nés entre 1990 et 2005, les joueurs et joueuses nés en 2005 étant de catégorie U20 ou U20 F ; Senior-Vétéran : nés avant 1990 (uniquement les joueurs).</p>	<p>CHAPITRE 2 - OBTENTION DE LA LICENCE</p> <p>SECTION 1 : CATEGORIES D'AGE</p> <p>ARTICLE 36 Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2025-2026 :</p> <p>6 et U6 F : nés en 2020 ou 2021 dès l'âge de 5 ans 7 et U7 F : nés en 2019 ; 8 et U8 F : nés en 2018 ; 9 et U9 F : nés en 2017 ; 10 et U10 F : nés en 2016 ; 11 et U11 F : nés en 2015 ; 12 et U12 F : nés en 2014 ; 13 et U13 F : nés en 2013 ; 14 et U14 F : nés en 2012 ; 15 et U15 F : nés en 2011 ; 16 et U16 F : nés en 2010 ; 17 et U17 F : nés en 2009 ; 18 et U18 F : nés en 2008 ; 19 et U19 F : nés en 2007 ; Senior et Senior F : nés entre 1990 et 2006, les joueurs et joueuses nés en 2006 étant de catégorie U20 ou U20 F ; Senior-Vétéran : nés avant 1991 (uniquement les joueurs).</p>

Saison 2024-2025

Saison 2025-2026

• ARTICLE 100

1. Les clubs devront nommer explicitement le terrain qu'ils désignent pour chacune de leurs équipes dans la fiche d'engagement du début de saison.
2. Tous les matches de Division D1 du District doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au Règlement des terrains et Installations sportives de la F.F.F.
3. Un club ne peut accéder au niveau de compétition indiquée ci-dessus s'il n'a pas de terrain classé au minimum en catégorie 5. Il peut cependant bénéficier, à sa demande, d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession. Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le Comité de Direction du District des Flandres, après avis de la CDTIS, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution. Passé ce délai de 2 ans, il sera rétrogradé en division inférieure.
4. Les Dispositions ci-dessus s'appliquent également à tout club actuellement en infraction avec le présent article.
5. Tout club désirant s'engager en coupe de France ne peut le faire que dans le respect des dispositions de l'article 6.3 du règlement de la Coupe de France,
6. Il est recommandé aux clubs évoluant en D1 de District (seniors ou jeunes) de disposer d'un terrain et d'installations bénéficiant au moins d'un classement fédéral en catégorie 5.
7. Le dossier complet de demande de classement d'un terrain devra parvenir au District des Flandres pour le 30 avril au plus tard de la saison en cours.
8. Pour tout ce qui concerne le classement des terrains et installations sportives ainsi que des éclairages pour nocturnes, il faut se reporter aux deux règlements qui sont téléchargeables sur le site de la F.F.F <http://www.f.f.f.fr> dans la rubrique Règlements.

• ARTICLE 100

1. Les clubs devront nommer explicitement le terrain qu'ils désignent pour chacune de leurs équipes dans la fiche d'engagement du début de saison.
2. Tous les matches de Division D1 du District doivent se dérouler sur un terrain classé **minimum au niveau 5** conformément au Règlement des terrains et Installations sportives de la F.F.F.
3. Un club ne peut accéder au niveau de compétition indiquée ci-dessus s'il n'a pas de terrain classé au minimum en catégorie 5. Il peut cependant bénéficier, à sa demande, d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession. Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le Comité de Direction du District des Flandres, après avis de la CDTIS, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution. Passé ce délai de 2 ans, il sera rétrogradé en division inférieure.
4. Les Dispositions ci-dessus s'appliquent également à tout club actuellement en infraction avec le présent article.
5. Tout club désirant s'engager en coupe de France ne peut le faire que dans le respect des dispositions de l'article 6.3 du règlement de la Coupe de France,
6. Il est recommandé aux clubs évoluant en D1 de District (seniors ou jeunes) de disposer d'un terrain et d'installations bénéficiant au moins d'un classement fédéral en catégorie 5.
7. Le dossier complet de demande de classement d'un terrain devra parvenir au District des Flandres pour le 30 avril au plus tard de la saison en cours.
8. Pour tout ce qui concerne le classement des terrains et installations sportives ainsi que des éclairages pour nocturnes, il faut se reporter aux deux règlements qui sont téléchargeables sur le site de la F.F.F <http://www.fff.fr> dans la rubrique Règlements.
9. **Toutes les rencontres devront se dérouler sur des installations classées conformément aux règlements de la F.F.F.**
10. **Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 1er septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée.**

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
<ul style="list-style-type: none"> • ARTICLE 7 <p><u>POLE DE GESTION DES ACTIVITES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Commission Gestion Calendriers Compétitions ❖ Commission des délégués de District ❖ Commission des Terrains et Installations Sportives <p><u>POLE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Commission de Discipline ❖ <i>Commission Médiation, Accompagnement, Prévention, Sécurité et Ethique (MAPSE)</i> ❖ Commission Juridique ❖ Commission d'Appel ❖ Commission du Statut de l'Arbitrage <ul style="list-style-type: none"> ❖ Commission de Récupération des Points <p>Elle est chargée, après étude individuelle du dossier, d'attribuer ou non des points aux licenciés comparaisant devant elle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ARTICLE 7 <p><u>POLE DE GESTION DES ACTIVITES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Commission Gestion Calendriers Compétitions ❖ Commission des délégués de District ❖ Commission des Terrains et Installations Sportives <p><u>POLE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Commission de Discipline ❖ <i>Commission Médiation, Accompagnement, Prévention, Sécurité et Ethique (MAPSE)</i> ❖ Commission Juridique ❖ Commission d'Appel ❖ Commission du Statut de l'Arbitrage

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
<p><u>REGLEMENT LICENCE A POINT (annexe 10)</u></p>	<p><i>Il sera remplacé par le programme retour au terrain faisant parti du plan « STOP VIOLENCE » voté en AG de la LFHF en date du 31 mai 2025</i></p> <p><i>L'ensemble des licenciés ayant un capital point égale à 0 au 30 juin 2025 sera soumis au programme retour au terrain</i></p>

Modifications des Règlements Généraux suite aux vœux

Vœux du District des Flandres de Football

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
<p style="text-align: center;">ANNEXE 2 REGLEMENTS DES COUPES</p> <p>Chapitre 5 : Coupes Football Féminin</p> <p>A/ COUPE FEMININE à 7 DU DISTRICT DES FLANDRES</p> <p>ARTICLE 1 Le District des Flandres organise chaque saison une épreuve intitulée "Coupe Féminine à 7 du District des Flandres". Chaque équipe se compose de 7 joueuses + 4 remplaçantes maximum.</p> <p>ARTICLE 2 La participation à la coupe Féminines à 7 est obligatoire pour toutes équipes engagées avant le début du championnat senior à 7 du District des Flandres. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).</p> <p>ARTICLE 6 qualification des joueuses A partir des ¼ de finales pour la coupe Féminines à 7 : Un minimum de 4 joueuses devra être recensé sur l'une 3 dernières feuilles d'arbitrage Féminines à 7. La vérification automatique sera réalisée par la Commission gestion des compétitions qui transmettra le dossier en commission Juridique du District en cas d'infraction, évitant aux clubs de déposer des réserves sur ce règlement spécifique.</p>	<p style="text-align: center;">ANNEXE 2 REGLEMENTS DES COUPES</p> <p>Chapitre 5 : Coupes Football Féminin</p> <p>A/ COUPE FEMININE à 8 DU DISTRICT DES FLANDRES</p> <p>ARTICLE 1 Le District des Flandres organise chaque saison une épreuve intitulée "Coupe Féminine à 8 du District des Flandres". Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.</p> <p>ARTICLE 2 La participation à la coupe Féminines à 8 est obligatoire pour toutes équipes engagées avant le début du championnat senior à 8 du District des Flandres. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).</p> <p>ARTICLE 6 qualification des joueuses A partir des ¼ de finales pour la coupe Féminines à 8 : Un minimum de 4 joueuses devra être recensé sur l'une 3 dernières feuilles d'arbitrage Féminines à 8. La vérification automatique sera réalisée par la Commission gestion des compétitions qui transmettra le dossier en commission Juridique du District en cas d'infraction, évitant aux clubs de déposer des réserves sur ce règlement spécifique.</p>

Saison 2024-2025

Saison 2025-2026

• ARTICLE 97 - Classification des divisions par catégories

- SENIORS DU DIMANCHE : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3), District 4 (D4), District 5 (D5), Seniors Réserves Matin Niveau 1, Seniors Réserves Matin Niveau 2, Seniors à 7 du matin (en fonction des engagements).
- VETERANS DU DIMANCHE MATIN : à 11 : niveau 1 et niveau 2 – à 7 : niveau 1 et niveau 2 – super vétérans en fonction des engagements
- FUTSAL : District 1 (D1), District 2 (D2) (en fonction des engagements)
- LOISIRS : X groupes (en fonction des engagements)
- SENIORS FEMININES : 1 Division à 7 (en fonction des engagements)
- FEMININES U18 à 8 : 1 Division (en fonction des engagements)
- FEMININES U16 à 8 : 1 Division (en fonction des engagements)
- U18/U19 : en fonction des engagements
- U17 : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3) (en fonction des engagements)
- U16 : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3) (en fonction des engagements)
- U15 : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3) (en fonction des engagements)
- U14 : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3) (en fonction des engagements)
- FOOT EDUCATIF U13 : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3) (en fonction des engagements)
- FOOT EDUCATIF U12 : 3 niveaux (en fonction du nombre d'engagement)
- FOOT EDUCATIF U11 : 3 niveaux (en fonction du nombre d'engagement)
- FOOT EDUCATIF U10 : 3 niveaux (en fonction du nombre d'engagement)

• ARTICLE 97 - Classification des divisions par catégories

- SENIORS DU DIMANCHE : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3), District 4 (D4), District 5 (D5), Seniors Réserves Matin Niveau 1, Seniors Réserves Matin Niveau 2, Seniors à 7 du matin (en fonction des engagements).
- VETERANS DU DIMANCHE MATIN : à 11 : niveau 1 et niveau 2 – à 7 : niveau 1 et niveau 2 – super vétérans en fonction des engagements
- FUTSAL : District 1 (D1), District 2 (D2) (en fonction des engagements)
- LOISIRS : X groupes (en fonction des engagements)
- SENIORS FEMININES : 1 Division **à 8** (en fonction des engagements)
- FEMININES U18 à 8 : 1 Division (en fonction des engagements)
- FEMININES U15 à 8 : 1 Division (en fonction des engagements)
- U18/U19 : en fonction des engagements
- U17 : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3) (en fonction des engagements)
- U16 : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3) (en fonction des engagements)
- U15 : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3) (en fonction des engagements)
- U14 : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3) (en fonction des engagements)
- FOOT EDUCATIF U13 : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3) (en fonction des engagements)
- FOOT EDUCATIF U12 : 3 niveaux (en fonction du nombre d'engagement)
- FOOT EDUCATIF U11 : 3 niveaux (en fonction du nombre d'engagement)
- FOOT EDUCATIF U10 : 3 niveaux (en fonction du nombre d'engagement)

Saison 2024-2025

Saison 2025-2026

• ARTICLE 98

Le District des Flandres organise différentes coupes et challenges (voir règlements en annexe 2) :

a) Coupes Seniors masculins :

Sans changement

b) Coupes Jeunes :

Sans changement

c) Coupes Football Loisirs :

Sans changement

d) Coupes Futsal :

Sans changement

e) Coupe Féminines :

- Une Coupe des Flandres Seniors à 7 par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe des Flandres U16 à 8 par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.

• ARTICLE 98

Le District des Flandres organise différentes coupes et challenges (voir règlements en annexe 2) :

a) Coupes Seniors masculins :

Sans changement

b) Coupes Jeunes :

Sans changement

c) Coupes Football Loisirs :

Sans changement

d) Coupes Futsal :

Sans changement

e) Coupe Féminines :

- Une Coupe des Flandres Seniors **à 8** par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe des Flandres **U15** à 8 par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
<p align="center">ANNEXE 3 REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS</p> <p>Chapitre 5 : Championnat Féminin</p> <p>ARTICLE 2 Le District des Flandres organise chaque saison une compétition Senior de Football Féminin à 7. Cette compétition se jouera en 2 phases, selon le nombre d'équipes engagées.</p> <p>ARTICLE 3 Chaque équipe se compose de 7 joueuses + 4 remplaçantes maximum.</p> <p>ARTICLE 11 bis Surclassement des joueuses : <ul style="list-style-type: none"> • Les joueuses U16F : 3 autorisées en seniors à 7 uniquement (surclassement fédéral) • Les joueuses U17F : 3 surclassements autorisés (surclassement fédéral) • Les joueuses U18F, U19F et U20F sont admises sans limite de nombre </p>	<p align="center">ANNEXE 3 REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS</p> <p>Chapitre 5 : Championnat Féminin</p> <p>ARTICLE 2 Le District des Flandres organise chaque saison une compétition Senior de Football Féminin à 8. Cette compétition se jouera en 2 phases, selon le nombre d'équipes engagées.</p> <p>ARTICLE 3 Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.</p> <p>ARTICLE 11 bis Surclassement des joueuses : <ul style="list-style-type: none"> • Les joueuses U16F : 3 autorisées en seniors à 8 uniquement (surclassement fédéral) • Les joueuses U17F : 3 surclassements autorisés (surclassement fédéral) • Les joueuses U18F, U19F et U20F sont admises sans limite de nombre </p>

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
<p align="center">ANNEXE 3 REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS</p> <p>Chapitre 6 : Le Football à 7</p> <p align="center"><i>Les règles du Football à 7 :</i> <i>Catégories : Seniors à 7, vétérans à 7, super vétérans et féminines à 7</i></p>	<p align="center">ANNEXE 3 REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS</p> <p>Chapitre 6 : Le Football à 7</p> <p align="center"><i>Les règles du Football à 7 :</i> <i>Catégories : Seniors à 7, vétérans à 7, super vétérans et féminines à 7</i></p>

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
ANNEXE 2 REGLEMENTS DES COUPES	ANNEXE 2 REGLEMENTS DES COUPES
<u>Chapitre 5 : Coupes Football Féminin</u>	<u>Chapitre 5 : Coupes Football Féminin</u>
B/ COUPE FEMININE U16 F DU DISTRICT DES FLANDRES	B/ COUPE FEMININE U15 F DU DISTRICT DES FLANDRES
ARTICLE 1 Le District des Flandres organise chaque saison une épreuve intitulée "Coupe Féminine U16 F District des Flandres". Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.	ARTICLE 1 Le District des Flandres organise chaque saison une épreuve intitulée "Coupe Féminine U15 F District des Flandres". Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.
ARTICLE 2 La participation à la coupe U16 Féminines District des Flandres est obligatoire pour toutes équipes engagées avant le début du championnat U16 Féminines du District des Flandres. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).	ARTICLE 2 La participation à la coupe U15 Féminines District des Flandres est obligatoire pour toutes équipes engagées avant le début du championnat U15 Féminines du District des Flandres. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).
ARTICLE 6 qualification des joueuses A partir des ¼ de finales pour la coupe U16 Féminines : Un minimum de 4 joueuses devra être recensé sur l'une 3 dernières feuilles d'arbitrage U16 Féminines à 8 (championnat et coupe). La vérification automatique sera réalisée par la Commission gestion des compétitions qui transmettra le dossier en commission Juridique du District en cas d'infraction, évitant aux clubs de déposer des réserves sur ce règlement spécifique.	ARTICLE 6 qualification des joueuses A partir des ¼ de finales pour la coupe U15 Féminines : Un minimum de 4 joueuses devra être recensé sur l'une 3 dernières feuilles d'arbitrage U15 Féminines à 8 (championnat et coupe). La vérification automatique sera réalisée par la Commission gestion des compétitions qui transmettra le dossier en commission Juridique du District en cas d'infraction, évitant aux clubs de déposer des réserves sur ce règlement spécifique.
ARTICLE 6 bis Sont autorisées à jouer dans cette compétition les licenciées "U14F/U15F/U16F".	ARTICLE 6 bis Sont autorisées à jouer dans cette compétition les licenciées " U14F et U15F " et 3 licenciées U13F médicalement autorisées .

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
ANNEXE 3 REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS	ANNEXE 3 REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS
Chapitre 5 : Championnat Féminin	Chapitre 5 : Championnat Féminin
C : U16F	C : U15F
ARTICLE 1 Le District des Flandres organise chaque saison une compétition "U14/U15/U16" à 8 réservée aux licenciées U14F, U15F et U16F en fonction du nombre d'équipes engagées par les clubs. Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.	ARTICLE 1 Le District des Flandres organise chaque saison une compétition " U13/U14/U15 " à 8 réservée aux licenciées U13F, U14F et U15F en fonction du nombre d'équipes engagées par les clubs. Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.
ARTICLE 14 Sont autorisées à jouer dans cette compétition les licenciées "U14F/U15F/U16F".	ARTICLE 14 Sont autorisées à jouer dans cette compétition les licenciées " U14F et U15F " et 3 licenciées U13F médicalement autorisées ".

Vœux déposés par les clubs

Saison 2024-2025	Saison 2026-2027
Championnat Seniors D1 à D5 Les championnats sont constitués en poule de 10 équipes	Vœu formulé ayant reçu un avis favorable Aucune modification pour la saison 2025 - 2026 <u>Pour la saison 2026 – 2027</u> Seniors D1 passera de 4 poules de 10 équipes à 3 poules de 12 équipes Seniors D2 passera de 6 poules de 10 équipes à 5 poules de 12 équipes Seniors D3 passera de 6 poules de 10 équipes à 5 poules de 12 équipes Seniors D4 passera de 7 poules de 10 équipes à 6 poules de 12 équipes Les seniors D5 seront en poules de 12 équipes <u>Saison 2027-2028</u> Seniors D2 passera de 5 poules de 12 équipes à 4 poules de 12 équipes

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
Tirage au sort pour les poules D1 à D4 De la D2 à D4 tirage au sort par poules géographiques variables	Vœu formulé mais ayant reçu un avis défavorable de l'Assemblée consultative car contraire au règlement, ce vœu ne sera pas soumis au vote Après le tirage au sort des groupes seniors D1 à D4, Dans la catégorie D4 voir D3, lorsque de 2 clubs sont d'accord pour changer de groupe dans le but uniquement de faire des économies de carburant, avoir la possibilité de changer de groupe (exemple groupe A et D en championnat D4)

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
Championnat Vétérans à 11 Sur une feuille de match peut être inscrit 14 joueurs	Vœu formulé mais ayant reçu un avis défavorable de l'Assemblée consultative car contraire aux règlements fédéraux, ce vœu ne sera pas soumis au vote Le nombre autorisé sur la feuille de match est de 14 joueurs Dans le cadre des championnats de football vétérans à 11, il est proposé de réexaminer la possibilité d'inscrire 15 à 16 joueurs sur la feuille de match, au lieu du nombre actuellement autorisé.

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
Les compétitions jeunes foot à 11 et foot à 8, la première phase se joue en 10 rencontres	<p>Vœu formulé mais ayant reçu un avis défavorable de l'Assemblée consultative suite aux nombreuses problématiques non étudiées à ce jour (alternance etc...) l'Assemblée consultative propose une mise en place d'un groupe de travail qui sera en charge d'effectuer des propositions.</p> <p>1ere phase à 8 journées (au lieu de 10) en foot éducatif et foot à 11 D2/D1 afin de faciliter les reports, terminer les championnats avant décembre et débiter plus tôt la seconde phase.</p>

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
Le délai de qualification pour les joueurs est de quatre jours francs	<p>Vœu formulé mais ayant reçu un avis défavorable de l'Assemblée consultative car contraire aux règlements fédéraux, ce vœu ne sera pas soumis au vote</p> <p>Pour les compétitions de football éducatif allant des catégories U6 à U13, le délai de qualification serait réduit à un jour au lieu des quatre actuellement prévus, à l'exception des phases comportant un classement (notamment le niveau 1 des U13).</p>

Saison 2024-2025	Saison 2025-2026
<p>Pour les compétitions jeunes de Foot à 11 et Foot à 8, lors de la première phase, les niveaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 niveaux pour les U18 U19 2 niveaux pour les U17 2 niveaux pour les U16 3 niveaux pour les U15 2 niveaux pour les U14 2 niveaux pour les U13 2 niveaux pour les U12 3 niveaux pour les U11 2 niveaux pour les U10 	<p>Vœu formulé mais ayant reçu un avis défavorable de l'Assemblée consultative suite aux nombreuses problématiques non étudiées à ce jour (alternance etc...) l'Assemblée consultative propose une mise en place d'un groupe de travail qui sera en charge d'effectuer des propositions.</p> <p>Révision du système actuel de poule unique dans les catégories de foot à 11. Il souligne une inégalité de niveau entre les nombreuses équipes (40 à 60), proposition d'un système de divisions (4 ou 5), inspiré de celui des seniors, avec un principe de montées et descentes à chaque phase.</p> <p>Concernant le foot à 8, demande une structuration sur plusieurs niveaux.</p>